

MC/2205

**Original: English
10 November 2006**

QUATRE-VINGT-DOUZIEME SESSION

**DEMANDE D'ADMISSION DU NÉPAL
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

**DEMANDE D'ADMISSION DU NÉPAL
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

1. Le Népal a adressé, le 23 octobre 2006, une lettre (No. IOM/308.06) dans laquelle il demande à être admis en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Les copies de cette lettre et de la réponse du Directeur général en date du 24 octobre 2006 sont jointes en annexe.
2. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'adhésion du Népal comme sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration, que le Directeur général recommande de fixer à 0,035 % du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.
3. Un projet de résolution approprié sera soumis au Conseil pour examen.

Annexe I

**LETTRE DU 23 OCTOBRE 2006 ADRESSÉE PAR LE
REPRÉSENTANT PERMANENT DU NÉPAL AUPRÈS DES NATIONS UNIES
A GENÈVE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE
POUR LES MIGRATIONS**

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement du Népal est sincèrement désireux de renforcer ses relations avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Ayant mené à bien le processus interne, mon Gouvernement souhaite nouer des relations plus étroites avec votre Organisation et sollicite par la présente le statut de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations, conformément au paragraphe b) de l'article 2 de la Constitution de l'OIM. J'ai confiance que ces nouvelles relations offriront des opportunités de coopération plus étroite et d'interaction entre le Népal et l'OIM, dans tous les aspects de la question migratoire qui jouent un rôle important dans le contexte actuel de mondialisation.

Le Gouvernement du Népal accepte la Constitution – et les amendements qui lui ont été apportés le 24 novembre 1998 – conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de sa qualité de Membre. Il s'engage à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, dont le taux sera fixé d'un commun accord entre le Conseil de l'OIM et le Népal.

[Formule de politesse]

Annexe II

**LETTRE DU 24 OCTOBRE 2006 ADRESSÉE PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS
AU REPRÉSENTANT PERMANENT DU NÉPAL AUPRÈS
DES NATIONS UNIES A GENÈVE**

Monsieur le Représentant permanent,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 23 octobre 2006 (No OIM/308.06) m'informant du souhait du Gouvernement du Népal de devenir membre de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), conformément à l'article 2, alinéa b) de la Constitution.

Je note que votre Gouvernement accepte la Constitution de l'OIM – et les amendements qui lui ont été apportés conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de Membre. Il s'engage également à apporter aux dépenses d'administration de l'Organisation une contribution financière dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et lui-même.

Convaincu que l'initiative de votre Gouvernement sera accueillie avec satisfaction par les Etats Membres de l'OIM, je tiens à vous dire combien nous nous réjouissons de ce nouveau renforcement des relations déjà étroites et cordiales existant entre le Gouvernement du Népal et l'OIM.

Soyez assuré que les dispositions nécessaires seront prises pour que la demande d'admission de votre pays en qualité de Membre soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil de l'OIM, qui se tiendra à Genève du 28 novembre au 1^{er} décembre 2006.

Un document soumettant formellement la demande d'adhésion de votre Gouvernement sera remis à tous les Etats Membres et aux observateurs. Vous en recevrez un exemplaire, avec quelques détails complémentaires sur la tenue de la session du Conseil et la procédure à suivre au moment où sera examinée l'admission de votre pays.

[Formule de politesse]